

Des dispositions détaillées concernant l'information du public et une réglementation claire et ouverte permettraient aux Canadiens d'influer sur les normes environnementales de tous les pays membres de l'ALENA.

Réduction des tarifs

- L'ALENA exigera que tous les tarifs sur les importations d'équipement de dépollution et de surveillance soient supprimés d'ici 10 ans.

Les capacités du Canada en matière d'équipement et de services de protection de l'environnement sont reconnues à l'échelle internationale. Les intérêts du Canada pour les exportations au Mexique comporteraient la technologie d'élimination des déchets solides, le traitement des eaux usées et des eaux résiduaires ainsi que la remise en état de l'environnement.

Autres dispositions à incidences environnementales

- De nouvelles dispositions concernant l'admission temporaire permet plus aisément aux gens d'affaires et aux professionnels canadiens de fournir de l'équipement ou assurer des services dans le domaine de l'environnement aux autres pays membres de l'ALENA.
- Les entreprises mexicaines de transport par autobus et de camionnage peuvent commencer à remplacer leurs flottes vieillissantes par des modèles moins polluants fabriqués au Canada ou aux États-Unis.
- Les comités chargés du transport automobile et de surface concentreront leurs efforts sur l'amélioration des normes concernant les transporteurs motorisés, notamment les normes sur les émissions.
- Les dépenses en matière de dépollution seraient des coûts admissibles lors du calcul du contenu nord-américain d'un produit. (Ces calculs sur certains produits sont nécessaires pour déterminer si le produit peut être importé sans taxe ou à un tarif réduit.) Les sociétés qui engagent de grosses dépenses en faveur de l'environnement sont donc entièrement compensées dans ce calcul.

CONCLUSIONS

L'ALENA pose un nouveau jalon dans l'établissement de relations commerciales et économiques internationales respectueuses de l'environnement. Les dispositions environnementales de l'ALENA vont bien au-delà de celles de tout accord antérieur de libre-échange.